

[Financer et garantir](#)

[Créer ou Reprendre](#)

[Gérer et anticiper](#)

HUMEUR DE DIRIGEANT par Patrick C. Michel



Mort du RSI et après !

Que les entrepreneurs se rassurent leur véritable bête noire nommée RSI, connaîtra bientôt son dernier soupir telle est la promesse notre bon Président Emmanuel 1^{er} !

Malgré l'amélioration des services de ces dernières années, les dysfonctionnements du passé auront eu raison du régime social des indépendants.

La réforme du RSI est certes nécessaire, mais sa disparition au profit du régime général présente à terme un risque pour les affiliés si on ne tient pas compte de leurs spécificités.

Hormis l'adossement du RSI au régime général, les réponses en matière de fonctionnement, de couverture et de cotisations, demeurent à ce jour dans le flou le plus total. Pour l'heure, rien n'assure que cette réforme soit profitable financièrement aux affiliés.

La forte crainte d'environ 7 millions d'indépendants est de connaître à court moyen terme, des cotisations similaires à celles des salariés du régime général, ce qui se traduirait par une hausse significative des cotisations.

En effet, la fusion RSI/régime général laisse planer le doute sur une uniformisation qui conduirait à assimiler le TNS à un « salarié-employeur ».

Or, la définition même d'indépendant est d'exercer pour son compte une activité économique, en supporter les risques et de ne pas être placé en situation de subordination juridique. En deux mots, un TNS n'est pas un salarié.

Se voulant rassurant, Edouard Philippe a insisté sur le fait que la réforme sera « neutre » financièrement pour les travailleurs indépendants, puisque le niveau de cotisation « demeurera inchangé ». Si tel n'était pas le cas ou si la fusion impactait une nouvelle fois de façon négative le fonctionnement des entreprises, les TPE seraient une fois de plus confrontés à une catastrophe économique.

TABLEAU DE BORD

SMIC brut mensuel au 1 ^{er} /01/17 (35H)	1 480,27 €
Micro fiscal Prestations BNC	33 100 €
Micro fiscal BIC	82 800 €
Limites régime simplifié imposition (RSI)	
- Achat-revente	783 000 €
- Services	236 000 €
Taux d'intérêt légal (1 ^{er} Semestre)	0,90 %
Taux d'usure au 1 ^{er} T 2017	13,29 %
Taux de base bancaire	6,60 %
Plafond sécurité sociale 2017	39 228 €

BAREME KILOMETRIQUE

Nb de CV	< 5 000 km	5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
3 CV	0,41 x d	(0,245 x d) + 824	0,286 x d
4 CV	0,493 x d	(0,277 x d) + 1082	0,332 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1244	0,382 x d
7 CV et +	0,595 x d	(0,337 x d) + 1288	0,401 x d

FOCUS

Besoin de Trésorerie : Pensez au financement Express

Solution alternative et innovante pour les entreprises à la recherche de financement court terme. Le financement Express **de notre partenaire URICA** permet de gagner du temps en obtenant immédiatement de la trésorerie (**sans les contraintes d'engagement, de caution ou retenue de garantie**) par la vente individuelle de factures commerciales, garantie à **100%** en cas d'impayés, financées sans recours et déconsolidantes aussi bien en France qu'à l'International. [INFO](#)

Malette du dirigeant 2017 : Le Bde13 retenu pour l'appel à projet.

Le Bureau de Développement des Entreprises des Bouches du Rhône (Bde13) vient d'être retenu pour l'appel à projet de l'AGEFICE « Malette du Dirigeant », sur la thématique Comptabilité, Analyse financière et interprétation de Tableaux de bord. Destinée aux dirigeants, conjoints-collaborateurs et associés, cette

formation prise en charge en totalité par l'AGEFICE, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de renforcer leurs connaissances en matière de gestion, notamment sur l'interpréter et l'analyser du bilan, du compte de résultat, de la rentabilité et de la trésorerie de leur entreprise. [Plus d'info.](#)

Financement spécial bâtiment

Lorsqu'on travaille dans le bâtiment, il n'est pas toujours simple de faire financer ses factures. Pourtant, il existe des solutions, dès lors ou l'on facture sous forme de situation de travaux ou de créances fermes, tant sur des marchés publics que privés. Spécialiste de ce type de financement, le cabinet ABD propose des solutions au forfait ou classique et même pour les entreprises en création. [Plus d'info](#)

Assurance contre les impayés

Se garantir pour éviter les impayés c'est possible, grâce à l'Assurance-crédit. Cet outil d'appréciation du risque permet au dirigeant prévoyant de prendre une bonne décision de gestion en actionnant tous les leviers, afin d'éviter des impayés qui mettraient en péril la pérennité de son entreprise. [Info :](#)
www.assurancecreditclient.fr

Données conjoncturelles PACA

Dans le cadre d'un partenariat avec la Banque de France, nous vous proposons de prendre connaissance des dernières données économiques de la région PACA. [Lire la note](#)

TPE-PME : Soutien aux entreprises en difficultés

Dédié aux dirigeants de petites entreprises qui font l'objet de difficultés économique et financière, la vocation de www.tpepme.fr est d'apporter aux entrepreneurs un accompagnement et des réponses rapides et fiables en matière de traitement de difficultés. [En savoir plus](#)

Besoin de Trésor : Réagir immédiatement

Généralement les difficultés se traduisent par une détérioration de trésorerie. Dès lors, l'utilisation du découvert bancaire et du report d'échéances semble être la solution, qui néanmoins n'est que temporaire. Pour permettre aux entrepreneurs de réagir rapidement HGF a mis en ligne un espace dédié aux difficultés d'entreprises, dont l'objectif est de conseiller, accompagner et assister les dirigeants dès l'apparition des premières complications, dans le cadre d'une procédure confidentielle et personnalisée. [Plus d'info](#)

FISCAL

Dette fiscale d'un associé

Le gérant et associé d'une SCI a une dette importante envers le Trésor public. Le service des impôts fait alors pratiquer une saisie-attribution entre les mains de la SCI. L'administration fiscale entend être payée sur les revenus fonciers encaissés par la SCI et dont, souligne l'administration, une quote-part revient à l'associé. La SCI considère qu'elle ne doit rien à l'associé car les

revenus fonciers n'ont pas été distribués mais inscrits au compte « report à nouveau ». La SCI ne donne donc pas suite à la saisie. L'argument de la SCI est validé par la Cour de cassation : tant qu'aucune distribution des bénéfices n'a été décidée par les associés, les dividendes n'existent pas. L'administration fiscale ne peut donc pas les saisir. Cette position avait déjà été adoptée par la Cour de cassation à propos d'une créance de l'URSSAF sur un associé). [Cass. com. 13 septembre 2017, n° 16-13674](#)

Vers un nouveau système de TVA définitif pour l'Union

En raison d'une fraude massive à la TVA (plus de 150 milliards perdus chaque année, dont 50 milliards détournés par la fraude à la TVA transfrontière), la Commission européenne a décidé de réformer le système actuel. Cette réforme consiste à taxer les ventes de biens à partir d'un pays de l'Union vers un autre, de la même manière que si les biens étaient vendus au sein d'un seul et même État membre. Cette réforme met en place un nouveau système de TVA définitif pour l'Union. Avec ce système, la fraude pourrait être réduite de 80 %. Ainsi, la TVA sera prélevée sur les échanges transfrontières entre entreprises. Les axes principaux de la réforme sont les suivants :

- utilisation d'un guichet unique pour les ventes transfrontières pour les obligations déclaratives et de paiement, à l'instar de ce qui se pratique actuellement pour les services électroniques (utilisation de la langue et des règles et modèles administratifs du pays d'origine),
 - chaque État membre versera directement la TVA aux autres États membres,
 - passage au principe de « destination », en vertu duquel le montant final de la TVA est toujours versé à l'État membre du consommateur final, selon le taux en vigueur dans cet État membre,
 - simplification des règles de facturation (application des règles du pays de départ),
 - suppression de l'état récapitulatif des clients (CGI art. 289 B),
 - introduction de la notion « d'assujetti Communiqué certifié », c'est-à-dire des entreprises fiables qui pourront bénéficier de formalités simplifiées.
- [Commission européenne 4 octobre](#)

Taxe sur les véhicules de sociétés : pas de déclaration pour le 30 novembre !

La taxe sur les véhicules de sociétés pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017 devra être déclarée en janvier 2018. [Les Echos du 10](#)

Les députés votent en commission la "flat tax" sur les revenus du capital

Les échanges ont été vifs, mais finalement les députés sont parvenus dans la nuit à approuver en commission l'une des mesures les plus controversées du budget 2018. Le prélèvement forfaitaire unique de 30% sera mis en place sur les revenus mobiliers, à l'exception du Livret A, du PEA. [Les Echos du 12](#)

Dividendes et cessions de parts : les gagnants et les perdants du prélèvement unique de 30 %

Attention : bien qu'attrayant par sa simplicité apparente, le prélèvement forfaitaire unique de 30 %

pourrait s'avérer trompeur et entraîner au contraire une surimposition pour bon nombre de contribuables, en particulier s'ils sont associés au sein d'une SARL. [Gérant de SARL du 12 Lire la suite](#)

Prélèvement à la source: 4 réalités qui vont agacer les dirigeants

Un rapport sur le prélèvement à la source commandé par le gouvernement avant l'été, et remis mardi 10 octobre 2017, identifie quatre difficultés de taille que vont devoir gérer les entreprises. [Chef d'entreprise du 17 > Lire la suite](#)

Voitures de sociétés : la TVS repart à la hausse

Alors qu'ils n'avaient pas changé depuis deux ans, les barèmes de la TVS vont à nouveau être revus à la hausse pour la plupart des véhicules. En outre, les hybrides électricité/gazole ne pourront plus bénéficier de l'exonération. [Gérant de SARL du 19 Lire la suite](#)

Dépôt de vos factures électroniques destinées à vos clients publics à compter du 1er janvier 2018

À compter du 1er janvier 2018, la facturation électronique devient obligatoire pour les entreprises fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.) de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés), comme elle l'est depuis janvier dernier pour les entreprises de plus de 5 000 salariés. Elle le sera au 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) et au 1er janvier 2020 pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés). [Info DGFIP du 25](#)

SOCIAL

PLFSS 2018 : 5 changements pour les entreprises

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale présenté à Bercy, jeudi 28 septembre 2017, prévoit notamment la baisse des cotisations sociales en deux temps, la suppression du RSI et la transformation du CICE en allègement de charges. [Chef d'entreprise du 2 > Lire la suite](#)

Départ à la retraite du Gérant : vers un nouveau mode d'imposition de la plus-value éventuellement réalisée

Le régime fiscal de faveur dont bénéficie actuellement, sous certaines conditions, le Gérant qui cède ses parts pour partir à la retraite, sera en partie modifié à partir du 1er janvier prochain. [Gérant de SARL du 5 Lire la suite](#)

Disparition du RSI : faut-il continuer à payer ses cotisations ?

Appelé à disparaître à partir du 1er janvier prochain, le RSI fait le point, au travers d'un document questions-réponses, sur les conséquences immédiates de cette disparition pour ses assurés, tant au niveau du paiement des cotisations que du versement des prestations. [Gérant de SARL du 12 Lire la suite](#)

Associé travaillant bénévolement pour la société : attention danger !

Aucun texte n'interdit à un associé de SARL de travailler bénévolement au sein de sa société. Mais en pratique, il convient de prendre toutes ses précautions à cet égard. L'URSSAF veille, et les risques sont

importants, tant pour l'associé lui-même que pour la société. [Gérant de SARL du 19](#)

Publication des ordonnances Macron : la réforme du code du travail est lancée

- Le gouvernement facilite la conclusion d'accords collectifs dans les TPE/PME, notamment en offrant aux employeurs de moins de 11 salariés la possibilité de faire valider des projets d'accord directement par le personnel, à la majorité des deux tiers.

- Diverses mesures sécurisent le licenciement : mise à disposition de lettres types, possibilité de préciser ultérieurement les motifs énoncés dans la lettre de licenciement et examen des autres motifs en cas de licenciement nul. [Décret 2017-1398 du 25 septembre 2017, JO du 26](#)

Une fiche de paie simplifiée pour une meilleure information des salariés

À partir du 1er janvier 2018, tous les employeurs devront remettre à leurs salariés un bulletin de paie simplifié conforme au modèle instauré par les pouvoirs publics. [Les Echos du 17](#)

Accord conclu sur la réforme du travail détaché

La négociation s'annonçait ardue, hier à Luxembourg. Un accord a finalement été trouvé en fin de soirée. Emmanuel Macron a salué une "très bonne nouvelle pour l'Europe et ses citoyens". [Les Echos du 24](#)

Gérants majoritaires : pour sa retraite, il faudra choisir entre la CIPAV et le RSI

A partir du 1er janvier 2019, les Gérants qui sont actuellement affiliés à la CIPAV – caisse de retraite des professions libérales – devront choisir entre rester à cet organisme ou passer sous le régime des artisans-commerçants. [Gérant de SARL du 26 Lire la suite](#)

JURIDIQUE

L'URSSAF ne doit pas se fier au répertoire SIRENE

Le gérant majoritaire d'une société doit, à titre personnel, 20 000 € de cotisations sociales. L'URSSAF découvre qu'il est inscrit, en tant qu'entrepreneur individuel, au répertoire SIRENE. Aussi décide-t-elle de l'assigner personnellement en redressement judiciaire.

Le gérant s'y oppose, faisant valoir qu'il a toujours exercé son activité en tant que dirigeant, jamais à titre individuel.

Les juges saisis se fient au répertoire SIRENE. Pour eux, dès lors que le gérant n'a pas demandé sa radiation en tant qu'entrepreneur individuel, il faut considérer qu'il a deux activités, l'une en tant que gérant de société, l'autre en tant qu'entrepreneur individuel. Les juges prononcent en conséquence le redressement judiciaire du prétendu entrepreneur. Leur décision est censurée par la Cour de cassation : l'exercice d'une activité indépendante ne peut pas se déduire d'une inscription au répertoire SIRENE. [Cass. com. 20 septembre 2017, n° 15-24644](#)

Jurisprudence : un Gérant de SARL ne peut pas être mis en redressement judiciaire

En effet, même s'il relève du régime des non-salariés, le gérant majoritaire d'une SARL n'exerce pas pour

autant une activité indépendante... [Gérant de SARL du 5 Lire la suite](#)

Dividendes : une décision sinon rien !

Les dividendes n'ont pas d'existence juridique tant que les associés n'ont pas décidé de les distribuer. [Les Echos du 18](#)

La chasse aux publicités trompeuses sur Internet !

Même si Internet permet aux consommateurs d'effectuer facilement des comparaisons de prix, les sites web marchands demeurent soumis aux mêmes règles sanctionnant les pratiques commerciales. [Les Echos du 20](#)

BANQUE/FINANCE

Financement des entreprises en PACA

Financer son projet de création ou de développement d'entreprise est réalisable, à condition de respecter un certain nombre de critères. Pour aider les dirigeants et les créateurs qui ont un besoin de trésorerie ou ont un projet d'investissement, la société aixoise d'expertise financière [Horizon Gestion Finance](#) propose « Finance Plus ». Dédié aux TPE et PME de la région, ce service a pour objectif de trouver des solutions de financement adaptées à chaque entreprise. Info : www.financement-societe.fr

Banque mobile : la guerre est déclarée

Alors que l'opérateur télécom Orange doit lancer sa banque mobile début novembre, les acteurs traditionnels fourbissent leurs armes. Selon nos informations, le Crédit Agricole peaufine sa riposte : d'ici la fin novembre, le groupe mutualiste devrait commercialiser une nouvelle offre, dont le nom reste pour l'instant secret, comportant un compte courant, accessible via mobile, et une carte de paiement, le tout à un tarif proche de celui d'Orange Bank. [Les Echos du 5](#)

La BCE alerte sur l'impact d'une hausse des taux

La nouvelle concurrence des "fintech" est un élément que les banques traditionnelles doivent davantage prendre en compte dans un scénario de hausse des taux d'intérêt, averti hier le superviseur bancaire de la Banque centrale européenne à l'occasion de la présentation des résultats d'un test de résistance des plus grandes banques de la zone euro. [Les Echos du 10](#)

La "bad bank" irlandaise rembourse sa dernière dette

Créée après la crise financière pour éponger les emprunts toxiques des banques irlandaises, l'agence NAMA va verser la dernière échéance de 500 millions d'euros sur les 30 milliards. [La Tribune du 16](#)

Financement : Bpifrance et le groupe BEI renforcent leur action pour les entreprises innovantes

Bpifrance a signé, jeudi 12 octobre 2017, avec une filiale de la BEI, un accord qui prévoit l'attribution de 600 millions d'euros supplémentaires pour les entreprises innovantes françaises. [Chef d'entreprise du 17 > Lire la suite](#)

ACTU-ECO

Le retard de paiement moyen explose pour les PME

: 14,5 jours contre 11,8 jours en 2016, selon le baromètre ARC publié mardi 3 octobre 2017. Un problème dénoncé par Bruno Le Maire, qui se dit favorable à un renforcement de la politique du 'name and shame'. [Chef d'entreprise du 5 > Lire la suite](#)

Les défaillances d'entreprises au plus bas depuis l'avant-crise

Le nombre de défaillances d'entreprises a continué de refluer au troisième trimestre 2017, passant sous le seuil des 11.000 procédures pour la première fois depuis l'été 2007, selon Altares. [La Tribune du 24](#)



ECO-FLASH

Est une publication d'Horizon Gestion Finance.

« Société d'expertise spécialisée en création, gestion et financement d'entreprises »

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite. Directeurs de la publication Patrick C. Michel/Maÿlis Pion-Goureau.

Contact

HGF 930, rte de St Canadet 13100 Aix en Pce

www.financement-societe.fr - contact.hgf@orange.fr